



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Psychologues scolaires

Question écrite n° 5810

Texte de la question

M Pierre Brana attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la nécessité de maintenir et développer l'aide aux enfants en difficulté. Cette aide devant viser à favoriser la réussite scolaire de tous et à assurer dans de bonnes conditions un travail de longue haleine. Il est particulièrement inquiet de l'arrêt du recrutement des psychologues scolaires. Il considère que la diminution du temps de formation des reéducateurs aurait des conséquences nefastes. Les reéducateurs en psychopédagogie et les reéducateurs en psychomotricité apportent, chacun à leur manière, leur contribution à l'édifice commun. La disparition de leur spécialité apparaîtrait comme injustifiée. Dans le projet de budget 1989, un effort particulier sera porté entre autres sur l'enseignement scolaire (primaire et secondaire) avec une priorité au soutien aux élèves en difficulté. Par expérience, nous savons que la compréhension et l'aide à ces enfants constituent un travail de longue haleine et ce, dès la maternelle. Il demande de bien vouloir lui indiquer les orientations prises concernant le recrutement des psychologues scolaires, ainsi que celles déterminant la place des reéducateurs.

Texte de la réponse

Reponse. - C'est en raison de l'intervention des dispositions de l'article 44 de la loi no 85-772 du 25 juillet 1985 relatives à l'usage professionnel du titre de psychologue et des problèmes posés par leur mise en oeuvre qu'il a été décidé de suspendre le recrutement des psychologues scolaires selon la réglementation jusqu'alors en vigueur. Actuellement, une série de concertations et de travaux techniques sont en cours concernant les conditions d'exercice des psychologues scolaires dans le premier degré. Toutefois, compte tenu de la diversité des situations statutaires et des modalités d'exercice de la psychologie dans l'éducation nationale, en particulier du fait de l'existence d'un corps de conseiller d'orientation exerçant sa mission dans le second degré, il a paru opportun de poursuivre les consultations en direction du second degré. Par ailleurs, en ce qui concerne les structures des GAPP, la nécessité d'un dispositif d'aide qui apporte aux élèves en difficulté le soutien nécessaire à leur maintien dans le système scolaire a été confirmée. Une concertation avec l'ensemble des partenaires concernés a donc été mise en place. Ce n'est qu'à l'issue de cette étude que seront définies les grandes orientations du nouveau dispositif d'aide. Il s'agit, sans mettre en cause les missions des personnels spécialisés, de les préciser, de les situer par rapport aux missions des autres personnels enseignants ou de direction, de les organiser dans un dispositif plus souple, plus adapté aux besoins et à leurs caractéristiques locales. Tant que les résultats de l'ensemble des travaux entrepris ne sont pas connus, il n'est pas possible de se prononcer sur les nouvelles modalités d'exercice des psychologues qui exerceront leurs fonctions dans le cadre scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Brana Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5810

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3387